

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 501747/ARM/SGA/DCSID/S-SP
relative à l'organisation du SID Expertise et production nationale.

Du 02 juillet 2025

INSTRUCTION N° 501747/ARM/SGA/DCSID/S-SP relative à l'organisation du SID Expertise et production nationale.

Du 02 juillet 2025

NOR A R M S 2 5 5 1 8 8 7 J

Référence(s) :

1. Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;
2. Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;
3. Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;
4. Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8) ;
5. Arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9) ;
6. Arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;
7. Arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
8. Arrêté du 15 février 2022 fixant les règles générales relatives aux installations et activités nucléaires intéressant la défense (JO n° 44 du 22 février 2022, texte n° 14) ;
9. Arrêté du 5 juillet 2024 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 160 du 7 juillet 2024, texte n° 72) ;
10. [Arrêté N° 0001D24011723/ARM/SGA du 12 juin 2025 fixant, pour le secrétariat général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.](#)
11. [Instruction N° 506532/DEF/SGA/DCSID du 19 décembre 2014 relative aux infrastructures de tir. Généralités et procédures.](#)
12. [Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.](#)
13. Instruction N° 1544/DEF/CAB-- du 17 janvier 2017 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. JO ; n.i. BO) ;
14. [Instruction N° 500186/DEF/SGA/SID du 18 janvier 2017 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire du service d'infrastructure de la défense.](#)
15. Instruction ministérielle N° 7326/ARM/CAB du 25 juin 2018 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère des armées (n.i. JO ; n.i. BO) ;
16. Instruction ministérielle N° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;
17. [Circulaire N° 501210/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 23 mars 2021 relative à la composition et aux attributions de la commission supérieure interarmées des infrastructures de tir.](#)
18. Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1) ;
19. [Instruction N° 501691/ARM/SGA/DCSID/S-SP du 25 juin 2025 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.](#)
20. [Décision N° 503342/ARM/SGA/DCSID/SSP/BAJ du 08 novembre 2024 portant création du « SID Expertise et production nationale » et dissolution de deux organismes extérieurs du service d'infrastructure de la défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- 21. [Instruction N° 501617/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense.](#)
- 22. [Instruction N° 501561/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 02 mai 2023 relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.1.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°52 du 11/7/2025

La présente instruction a pour objet de préciser les missions et l'organisation du **SID Expertise et production nationale (SID EPN)**, organisme extérieur du **service d'infrastructure de la défense (SID)**.

Elle s'appuie sur les missions confiées au SID et précise les attributions de chaque entité, dans une triple logique :

- d'organisme national de production ;
- d'organisme national d'expertise ;
- d'autorité fonctionnelle et de référent des métiers d'expertise de son périmètre.

La présente instruction décline, pour le SID EPN, les missions du SID définies dans le décret de première référence, selon lequel, il :

- assure le soutien et l'adaptation de l'infrastructure et du domaine immobilier du ministère des armées, y compris en opérations ;
- assiste le secrétaire général pour l'administration (SGA) dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées en matière d'infrastructures ;
- conseille et assiste les armées, directions et services du ministère.

Le SID EPN se compose :

- d'une **direction (DIR SID EPN)** ;
- d'un **secrétariat général (SG)** ;
- de l'« **état-major opérationnel du SID** » (**EMO-SID**) ;
- de la **sous-direction « expertise et transition écologique » (SD-ETE)** ;
- de la **sous-direction « expertise et études techniques » (SD-2ET)** ;
- de la **sous-direction « projets nationaux » (SD-PN)** ;
- de la **sous-direction « achats - finances » (SD-AF)** ;
- de la **direction des systèmes d'information de la zone fonctionnelle ressources immobilières (DSI-ZFRI)**.

Le SID EPN est directement subordonné au **directeur central (DC)** du SID.

Sur leurs périmètres respectifs, les services de la **direction centrale du SID (DCSID)** exercent une autorité fonctionnelle sur le SID EPN.

Des notes internes détailleront l'organisation et le fonctionnement du SID EPN.

1. LA DIRECTION.

1.1. Le directeur.

Le directeur est responsable de l'ensemble des missions du SID EPN. En outre, il est :

- responsable, en qualité de chef d'organisme désigné par l'arrêté cité en dixième référence, en matière de santé et de sécurité au travail, dans les conditions fixées par le décret de deuxième référence, l'arrêté de sixième référence et l'instruction de quatorzième référence ;
- responsable, le cas échéant, du soutien et de l'adaptation des infrastructures nucléaires et de dissuasion ;
- responsable d'organisme en matière de défense et sécurité ;
- pouvoir adjudicateur, par délégation de pouvoir du ministre en matière de marchés publics et d'accords-cadres (arrêté de troisième référence) ;
- ordonnateur secondaire, par délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre (arrêté de septième référence) ;
- gestionnaire de biens délégués pour les biens relevant de son domaine de compétence, dans les conditions fixées par les arrêtés cités en quatrième et cinquième références ainsi que l'instruction citée en douzième référence ;
- exploitant d'installations ;
- autorité d'homologation secondaire dans le domaine de la cybersécurité des systèmes industriels d'infrastructure (S2I) ;
- chef d'emprise et chef de site ;
- responsable du contrôle interne du SID EPN.

1.2. Les adjoints du directeur.

Les adjoints du directeur le secondent pour l'ensemble de ses attributions et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

L'adjoint au directeur, chargé des opérations :

- est plus particulièrement responsable du domaine des activités métiers du SID EPN ;
- exécute ou fait exécuter, dans le domaine des activités métiers, les études demandées par le directeur du SID EPN et veille à leur aboutissement.

Le secrétaire général, adjoint au directeur :

- est le **chef du secrétariat général** ;
- est plus particulièrement responsable du fonctionnement général et des activités supports du SID EPN ;

- pilote, décline et coordonne la politique employeur du SID. A ce titre, il représente le directeur du SID EPN dans les instances et pour les avis et décisions en matière de ressources humaines (RH) relevant du périmètre employeur (notamment le dialogue social, la notation, l'avancement, la discipline et les récompenses) et auprès de la chaîne fonctionnelle RH du SID et des acteurs RH du ressort territorial ;
- exécute ou fait exécuter, hors domaine des activités métiers et des engagements opérationnels du SID, les études demandées par le directeur du SID EPN et veille à leur aboutissement ;
- assure, hors domaine des activités métiers et des engagements opérationnels du SID, le traitement des demandes faites au SID EPN ;
- est garant du dispositif du contrôle interne du SID EPN.

1.3. Les conseillers du directeur.

Les conseillers du directeur, désignés par ce dernier parmi les agents du SID EPN, assurent leur rôle dans le cadre de certaines de ses responsabilités propres.

Le chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle du **coordonnateur central à la prévention du SID (CCP SID)** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à la prévention, à la santé et à la sécurité au travail, conformément à l'arrêté de sixième référence ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine.

Il dispose du **bureau « prévention »** qui l'appuie dans ses missions.

Le conseiller « sécurité nucléaire » :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle du **responsable des affaires nucléaires (RAN)** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à la sécurité nucléaire ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine.

Il dispose du **centre référent « installations nucléaires » (CR-IN)** qui l'appuie dans ses missions.

Le conseiller « défense et sécurité » :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle de **l'officier de sécurité de niveau 2 du SID (OS2 SID)** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à la défense et sécurité, dans les conditions fixées par les instructions de treizième, seizième et dix-huitième références, à l'exclusion de la sécurité des systèmes d'information ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine.

Il dispose du **bureau « sécurité - protection du secret »** et d'un **« officier sécurité marché » (OSM)** qui l'appuient dans ses missions.

Le conseiller « achats métiers » :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle de **la sous-direction « stratégie et pilotage de l'achat infrastructure » (SDSPA1) de la DCSID** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs aux achats ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine, en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » du SID EPN.

Il dispose du **bureau « achats »** qui l'appuie dans ses missions.

Le conseiller « exécution de la dépense » :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle de **la sous-direction « programmation et finances » (SDPF) de la DCSID** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à l'exécution de la dépense ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine, en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » du SID EPN.

Il dispose du **bureau « finances »** qui l'appuie dans ses missions.

Le conseiller « environnement » :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle du **bureau « transition écologique et énergétique, innovation » (BTEI) de la DCSID** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à l'environnement ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine, en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » du SID EPN.

Il dispose de **la sous-direction « expertise et transition écologique » (SD-ETE)** qui l'appuie dans ses missions.

L'officier de sécurité des systèmes d'information local (OSSI-L) :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle de **l'officier de sécurité des systèmes d'information central (OSSI-C)** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à la cybersécurité des systèmes d'information (systèmes

d'information et de communication - SIC - et systèmes d'information métiers - SI métiers) ;

- est chargé du contrôle interne de son domaine, en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » du SID EPN.

L'officier de sécurité des systèmes d'information - Infrastructure (OSSI-Infra) :

- est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'**officier de sécurité des systèmes d'information central (OSSI-C)** et fait appliquer ses directives ;
- assiste le directeur du SID EPN dans ses attributions et le conseille sur tous les aspects relatifs à la cybersécurité des systèmes industriels d'infrastructure (S2I) ;
- assure la mission de **représentant de l'autorité d'homologation secondaire (RAHS)** de l'ensemble des S2I de son périmètre de responsabilité ;
- est chargé du contrôle interne de son domaine, en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » du SID EPN.

Il dispose du **bureau « techniques de défense et sécurité »** qui l'appuie dans ses missions.

Le conseiller communication : il pilote, en lien avec **l'antenne de la mission communication du SGA détachée auprès de la DCSID**, l'activité de communication du SID EPN.

1.4. Les détenteurs de fonctions particulières.

Désignés par le directeur parmi les agents du SID EPN, ils assurent leur rôle dans le cadre de certaines responsabilités nationales propres au SID EPN.

Le conseiller spécial « engagements opérationnels » (CONSOPS) :

Chef de l'EMO-SID, il assiste le DC dans ses attributions d'autorité portant sur l'élaboration du contrat opérationnel du SID et le conseille sur tous les aspects relatifs au soutien et à l'adaptation des infrastructures en engagements opérationnels.

A ce titre, il assure la mission de tête de chaîne de la fonction « engagements opérationnels » du SID, incluant le soutien au stationnement et la désignation du personnel du SID en engagements opérationnels, en missions de courte durée ou en exercices de préparation opérationnelle. Il établit la stratégie de passation des marchés d'acquisition, d'exploitation et de maintien en condition des équipements d'infrastructures en engagements opérationnels. Il a pour mission de définir la doctrine et de fixer les directives de son périmètre pour l'ensemble du SID et d'en contrôler l'application. Il est chargé du contrôle interne du domaine « engagements opérationnels », en lien avec le bureau « qualité et maîtrise des risques » de la DCSID. Il dispose de **l'EMO-SID** qui l'appuie dans ses missions.

Le président de la commission supérieure interarmées des infrastructures de tir (CS2IT) :

Adjoint de la sous-direction « expertise et études techniques », il assume les compétences définies par la circulaire de dix-septième référence, dans le domaine de la réglementation relative à l'architecture sécuritaire des infrastructures de tir.

2. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Le **secrétariat général (SG)** est chargé du fonctionnement général, des activités supports ainsi que l'appui à la direction du SID EPN et pilote le contrôle interne du SID EPN. En outre, il assiste le directeur du SID EPN notamment dans ses responsabilités propres de chef d'organisme, de responsable d'organisme et de gestionnaire de biens délégués.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du **secrétaire général, adjoint au directeur**.

Il applique les directives et méthodes (processus, guides et documents-types) édictés par les services de la DCSID qui exercent sur lui une autorité fonctionnelle et travaille à l'atteinte des objectifs de performance qui lui sont fixés. Il alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance.

Il est composé de quatre bureaux et de deux sections.

2.1. La section « assistance de direction ».

La **section « assistance de direction » (SAD)** appuie le directeur du SID EPN et ses adjoints dans leurs attributions. A ce titre, elle :

- assiste le directeur du SID EPN et ses adjoints en matière de soutien général ;
- organise, convoque et veille au déroulement des comités du SID EPN présidés par le directeur du SID EPN et ses adjoints.

Elle participe aux actions réalisées par le bureau « moyens généraux » (BMG) de la DCSID, notamment :

- au soutien courant du SID-EPN (gestion du courrier, management de l'information, archivages, astreintes, etc.) ;
- au pilotage du budget de fonctionnement du SID-EPN ;
- au soutien logistique du SID-EPN (véhicules, moyens de systèmes d'information et de communication, gestion et pilotage du système d'information local, matériel métier, mobilier, fournitures courantes, comptabilité matière, etc.) ;
- à la gestion des ordres de mission et du budget afférent ;
- au contrôle interne logistique en lien avec la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne ».

2.2. La section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne ».

La **section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne » (SPCGCI)** permet le pilotage et assure le contrôle du SID EPN. A ce titre, elle :

- pilote les travaux de contrôle de gestion, notamment ceux de définition et d'entretien des indicateurs nécessaires au pilotage de l'activité et de la performance du SID EPN ;
- coordonne l'alimentation des données et produit le tableau de bord du SID, et, le cas échéant, celui du SID EPN ;
- est garant de la qualité de la donnée produite par le SID EPN ;
- pilote et anime la démarche qualité du SID EPN ;
- organise et coordonne les actions de contrôle interne du SID EPN, en application des directives du secrétaire général, adjoint au directeur.

2.3. Le bureau « ressources humaines local ».

Le **bureau « ressources humaines local » (BRHL)** assure les attributions d'autorité d'emploi du SID EPN. A ce titre, il :

- est responsable de la mise en œuvre de la politique RH du SID au sein du SID EPN, notamment de la déclinaison des feuilles de route RH du SID, et en rend compte au **secrétaire général, adjoint au directeur**, ainsi qu'à l'autorité fonctionnelle RH ;
- est chargé de l'application des processus de gestion, d'administration du personnel, de dialogue social, de recrutement, de mobilité, de formation, de chancellerie et d'avancement ;
- mène, en lien avec la DCSID, les travaux d'évolution de l'organisation du SID EPN ;
- s'assure de l'accompagnement des personnels du SID EPN vers le modèle RH cible du SID (organisation, évolution des compétences, formation continue, accompagnement des transformations), en lien avec **la DCSID, l'académie ministérielle de l'infrastructure (AMI)** et les centres ministériels de gestion (CMG) ;
- pilote le traitement des situations individuelles sensibles, en lien avec **le bureau « central de la prévention »** ;
- assure la prospection et la préparation opérationnelle dans le cadre de la désignation et de la projection du personnel du SID EPN en opérations ou en exercices opérationnels ;
- contribue notamment, en relai de l'**AMI**, à l'organisation et à la gestion des formations métiers retenues et prévues d'être déportées au SID EPN ;
- réalise le contrôle interne RH, en lien avec **la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne »**.

2.4. Le bureau « prévention ».

Le **bureau « prévention » (BPREV)** appuie **le CPRP** dans sa mission au sein du SID EPN. A ce titre, il :

- pilote la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- s'assure du suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) de l'établissement ;
- réalise toutes les démarches obligatoires ou nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ;
- pilote les formations, habilitations ou certifications des personnels en matière de SST ;
- conseille le chef d'organisme, notamment dans le domaine de la qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- s'assure de la sensibilisation et de l'information des personnels ;
- réalise des campagnes de prévention et participe au dialogue social ;
- réalise le contrôle interne « prévention - SST ».

2.5. Le bureau « sécurité - protection du secret ».

Le **bureau « sécurité - protection du secret » (BSPS)** appuie **le conseiller « défense et sécurité »** dans sa mission au sein du SID EPN, dans les conditions fixées par les instructions de treizième, seizième et dix-huitième références. A ce titre, il :

- participe à la sécurité des personnes (notamment les habilitations et le catalogue des emplois) ;
- participe à la protection des installations, des activités, des biens et des informations sur supports classifiés ;
- intervient et prend sans délai les mesures qui s'imposent en cas d'évènement, notamment dans le cadre de la continuité ou la reprise des activités ;
- réalise le contrôle interne « défense et sécurité ».

2.6. Le bureau « référent des métiers d'expertise ».

Le **bureau « référent des métiers d'expertise » (BRME)** assure la mission de prospective et de suivi des compétences en expertise du SID. A ce titre, il :

- assure les remontées et l'analyse du besoin des compétences en expertise de son périmètre ;
- identifie les compétences nécessaires en expertise de son périmètre ;
- suit les compétences individuelles détenues dans le domaine de l'expertise de son périmètre au sein du SID ;
- assure la fonction de référent des métiers d'expertise de son périmètre.

3. L'ÉTAT-MAJOR OPÉRATIONNEL DU SID.

L'état-major opérationnel du SID (EMO-SID) est chargé des missions confiées par **la DCSID** en matière de soutien et d'adaptation de l'infrastructure en engagements opérationnels.

Il donne les directives, conçoit et entretient les outils et méthodes (processus, guides et documents-types) nécessaires aux organismes du SID sur lesquels il exerce une autorité fonctionnelle et en pilote la mise en œuvre.

Il anime le retour d'expérience et l'amélioration continue, appuie **l'AMI** dans le cadre des formations selon des modalités précisées par note d'organisation.

En lien avec le secrétariat général, il alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance, réalise le contrôle interne de son domaine.

Il exerce, sur son périmètre d'attribution, une autorité fonctionnelle sur les organismes du SID et le personnel engagé en opérations.

Pour remplir sa mission, il s'appuie, au sein des organismes du SID, sur :

- les secrétariats généraux pour la conception et la mise en œuvre des plans de gestion de crise et de continuité de l'activité ;
- les bureaux « ressources humaines régionaux » pour la prospection, la désignation et la projection du personnel des organismes du SID en engagements opérationnels, en missions de courte durée et en exercices de préparation opérationnelle ;
- les « adjoint interarmées pour le soutien au stationnement » (AISST) pour les engagements opérationnels sur le territoire national.

Il dispose :

- d'un **officier de liaison auprès du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO)** de l'état-major des armées (EMA), expert du domaine de l'infrastructure, qui conseille le commandement à l'échelon stratégique et représente le CPCO/J4 dans le domaine du soutien au stationnement ;
- d'un **officier de liaison auprès du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA)**, qui conseille le commandement et participe au pilotage des schémas directeurs dans le domaine du soutien au stationnement (SDSS) ;
- de l'**adjoint du chef de l'EMO-SID**, qui assure son fonctionnement interne et le pilotage technique de l'élaboration et de la mise en œuvre, par le personnel du SID projeté, des SDSS.

Il est composé de cinq bureaux.

3.1. Le bureau « I1 - Effectif et projection ».

Le **bureau « I1 - Effectif et projection » (BI1)** assure l'analyse du besoin en effectif, la prospection en lien avec les organismes du SID, la désignation et la projection du personnel du SID en engagements opérationnels, en missions de courte durée et en exercices de préparation opérationnelle. Il définit le cadre et pilote la préparation opérationnelle du personnel, conduite et contrôlée par les organismes du SID.

3.2. Le bureau « I35 - Territoire national et crise ».

Le **bureau « I35 - Territoire national et crise » (BI35)** pilote la mise en œuvre du soutien et de l'adaptation des infrastructures dans le cadre des engagements opérationnels sur le territoire national. Il assure l'activation et la conduite de la cellule centralisée de crise du SID, hors gestion de crise à caractère nucléaire relevant de la **sous-direction « nucléaire et dissuasion » de la DCSID**. Il pilote la conception, la mise en œuvre et le contrôle des plans de gestion de crise et de continuité de l'activité des organismes du SID.

3.3. Le bureau « I34 - Conduite et logistique ».

Le **bureau « I34 - Conduite et logistique » (BI34)** pilote la mise en œuvre du soutien et de l'adaptation des infrastructures dans le cadre des engagements opérationnels à l'étranger. Il assure la fonction de gestionnaire de biens délégué et pilote l'acheminement des équipements acquis par le SID et destinés aux engagements opérationnels.

3.4. Le bureau « I57 - Plans, doctrine et exercices ».

Le **bureau « I57 - Plans, doctrine et exercices » (BI57)** est chargé, en lien avec l'EMA, de l'élaboration et de la mise à jour du contrat opérationnel du SID et des textes de doctrine. Il élabore les directives métier dans le domaine des engagements opérationnels du SID. Il participe aux travaux de planification opérationnelle dans le domaine de l'infrastructure lors des exercices et des engagements opérationnels.

3.5. Le bureau « I8 - Budget et marchés ».

Le **bureau « I8 - Budget et marchés » (BI8)** participe à la programmation budgétaire élaborée par l'EMA pour la réalisation des projets d'infrastructure en engagements opérationnels. Il assure la gestion prévisionnelle (GP) des budgets mis à disposition pour la réalisation des opérations d'infrastructure en engagements opérationnels, suivies au niveau central. Il établit et met en œuvre la stratégie de passation des marchés d'acquisition, d'exploitation et de maintien en condition des équipements d'infrastructure en engagements opérationnels.

4. LA SOUS-DIRECTION « EXPERTISE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ».

La **sous-direction « expertise et transition écologique » (SD-ETE)** est chargée des missions confiées par la **DCSID** en matière d'expertise sur son périmètre, de transition écologique, d'acquisition d'énergie et de maîtrise des risques. Elle est placée sous l'autorité fonctionnelle du service « stratégie et prospective » de la DCSID pour les sujets qui relèvent de son périmètre.

Elle est placée sous l'autorité de l'**adjoint au directeur, chargé des opérations**.

Elle donne les directives, conçoit et entretient les outils et méthodes (processus, guides et documents-types) nécessaires aux organismes du SID sur lesquels elle exerce une autorité fonctionnelle et en pilote la mise en œuvre.

Elle anime le retour d'expérience et l'amélioration continue et appuie l'**AMI** dans le cadre des formations selon les modalités précisées par note d'organisation.

Elle assure la veille juridique, réglementaire, administrative et technique sur son périmètre, sans préjudice des attributions des **bureaux « assistance juridique » et « doctrine et réglementation des achats » de la DCSID**.

Elle réalise les études techniques ou expérimentations visant à adapter l'acte de construire au sein du ministère en tenant compte des évolutions techniques générales sur son périmètre.

Elle apporte une assistance technique, réglementaire et administrative en termes d'expertises ou de spécialités :

- aux échelons centraux du ministère, au profit d'autres ministères ou de tiers, sur saisine de **la DCSID** ;
- aux organismes du SID, selon les modalités précisées par note d'organisation ;
- en engagements opérationnels, selon les modalités précisées par note d'organisation.

Elle participe à la production de **la sous-direction « projets nationaux »** et des organismes du SID.

En lien avec **le secrétariat général**, elle alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance, réalise le contrôle interne de son domaine.

Elle exerce une autorité fonctionnelle sur les organismes du SID sur son périmètre métier, notamment sur **les collèges techniques d'appui à la production (CTAP)**.

Elle est composée de trois bureaux et de deux centres référents.

4.1. Le bureau « environnement et risques métier ».

Le **bureau « environnement et risques métier » (BERM)** réalise sa mission d'assistance réglementaire et administrative et de participation à la production dans les domaines de l'environnement et de la maîtrise des risques métier. Il pilote les chaînes métiers afférentes du SID.

Il couvre plus particulièrement les périmètres :

- des installations techniques à caractère environnemental, classées (installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE - et installations ouvrages, travaux et activités - IOTA) ou non classées ;
- des procédures environnementales attachées aux opérations d'infrastructure ;
- de la politique de préservation des ressources naturelles (notamment l'eau) ;
- de la préservation de la biodiversité ;
- des évolutions climatiques ;
- de la gestion durable des déchets ;
- de la prévention dans l'acte de construire (notamment le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé - CSPS - et le contrôleur technique - CT) ;
- des risques liés aux infrastructures (notamment l'amiante, le radon, l'incendie, l'accessibilité et handicap ou encore les établissements recevant du public).

4.2. Le bureau « management, maîtrise et acquisition énergie ».

Le **bureau « management, maîtrise et acquisition énergie » (B2MAE)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans les domaines de la transition et de la performance énergétique, de l'acquisition d'énergie et de sa gouvernance.

En outre, il :

- participe à l'élaboration des stratégies en appui à **la DCSID** et est tête de chaîne métier pour le réseau afférent ;
- établit des directives applicables en matière d'énergie, accompagne et pilote le réseau pour leur mise en œuvre ;
- réalise des plans d'action à court, moyen et long termes pour diminuer les charges économiques des systèmes d'énergie ;
- assure le suivi des consommations d'énergie et d'émissions carbone ainsi que la définition et la mise en œuvre d'indicateurs correspondants ;
- élabore la stratégie d'achat de gaz et d'électricité de réseau au profit du ministère, en appui de **la sous-direction « stratégie et pilotage de l'achat infrastructure » de la DCSID** et réalise sa mise en œuvre ;
- rédige, organise les procédures de mise en concurrence, pilote et suit l'exécution des contrats, en application du code de l'énergie ;
- construit la programmation budgétaire des dépenses en gaz et électricité ;
- assure les réflexions sur l'avenir et les démarches exploratoires afin d'anticiper les évolutions à mener et d'éclairer les décisions et orientations, en intégrant les enjeux du temps long du domaine de l'énergie et en l'étendant à celui de l'eau.

4.3. Le bureau « techniques de l'eau, électricité et électromagnétisme ».

Le **bureau « techniques de l'eau, électricité, et électromagnétisme » (BT3E)** réalise sa mission d'assistance technique et de participation à la production dans les domaines du génie électrique, de l'électromagnétisme et de l'eau.

Il couvre plus particulièrement les périmètres :

- de la conception et de la maintenance des installations électriques, en intégrant la réduction des consommations et les énergies renouvelables ;
- de la protection contre les signaux parasites compromettants et les perturbations électromagnétiques naturelles (foudre) ou anthropiques (impulsion électromagnétique nucléaire - IEM-N) ;
- de la conception et de la maintenance des installations relatives au petit cycle de l'eau, en intégrant la réduction des consommations ;
- de l'eau destinée à la consommation humaine et des eaux destinées aux usages techniques ;
- de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) ;
- de la participation à l'acquisition, au contrôle et au suivi des installations déployées en opérations extérieures dans les domaines de l'énergie et de l'eau ;
- du soutien opérationnel dans les domaines de l'énergie et de l'eau, au profit des théâtres d'opérations ;
- de la sécurisation et de la résilience des sites militaires dans les domaines de l'énergie et de l'eau ;
- de l'innovation dans les domaines de l'énergie et de l'eau.

4.4. Le centre référent « dépollution ».

Le **centre référent « dépollution » (CR-DEPOL)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine des pollutions pyrotechniques et industrielles des sols.

En outre, il :

- participe à l'élaboration des normes et textes réglementaires ;
- assure des formations ;
- capitalise les retours d'expérience du réseau dans son domaine de compétences ;
- rédige des guides et outils, anime le réseau afférent.

4.5. Le centre référent « performance énergétique ».

Le **centre référent « performance énergétique » (CR-PE)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine de la performance énergétique.

En outre, il :

- conseille les services chargés de la conduite d'opération et de la maintenance sur tous les leviers de la performance énergétique : sobriété des usages, efficacité énergétique, énergies renouvelables, résilience énergétique et adaptation au changement climatique (en lien avec l'énergie et le carbone) ;
- capitalise les retours d'expérience du réseau dans son domaine de compétences, notamment les contrats de performance énergétique (CPE), les marchés de maintenance avec clause d'intéressement et les installations de production d'énergies renouvelables innovantes ;
- conseille dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique du ministère, au regard de sa capitalisation des retours d'expérience ;
- contribue à la rédaction des accords-cadres, en lien avec **la sous-direction « projets nationaux »**, au regard de sa capitalisation des retours d'expérience ;
- assure la conduite des projets complexes, expérimentaux ou innovants ;
- pilote le déploiement, le suivi et les travaux de synthèse des CPE et des systèmes de management de l'énergie ISO 50001.

5. LA SOUS-DIRECTION « EXPERTISE ET ÉTUDES TECHNIQUES ».

La **sous-direction « expertise et études techniques » (SD-2ET)** est chargée des missions confiées par **la DCSID** en matière d'expertise et d'études techniques sur son périmètre.

Elle est placée sous l'autorité de **l'adjoint au directeur, chargé des opérations**.

Elle donne les directives, conçoit et entretient les outils et méthodes (processus, guides et documents-types) nécessaires aux organismes du SID sur lesquels elle exerce une autorité fonctionnelle et en pilote la mise en œuvre.

Elle anime le retour d'expérience et l'amélioration continue, appuie **l'AMI** dans le cadre des formations selon les modalités précisées par note d'organisation.

Elle assure la veille juridique, réglementaire, administrative et technique sur son périmètre, sans préjudice des attributions des **bureaux « assistance juridique » et « doctrine et réglementation des achats » de la DCSID**.

Elle réalise les études techniques ou expérimentations visant à adapter l'acte de construire au sein du ministère en tenant compte des évolutions techniques générales sur son périmètre.

Elle apporte une assistance technique, réglementaire et administrative en termes d'expertises ou de spécialités :

- aux échelons centraux du ministère, au profit d'autres ministères ou de tiers, sur saisine de **la DCSID** ;
- aux organismes du SID, selon les modalités précisées par note d'organisation ;
- en engagements opérationnels, selon les modalités précisées par note d'organisation.

Elle participe à la production de **la sous-direction « projets nationaux »** et des organismes du SID.

En lien avec **le secrétariat général**, elle alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance, réalise le contrôle interne de son domaine.

Elle exerce une autorité fonctionnelle sur les organismes du SID sur son périmètre métier, notamment sur les **CTAP**. Dans ce cadre, elle peut être amenée à requérir aux compétences techniques rares existant au sein des organismes du SID, au profit de l'ensemble du réseau SID.

Elle est composée de cinq bureaux et de quatre centres référents.

5.1. Le bureau « structure ».

Le **bureau « structure » (BS)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine du dimensionnement et de la vérification des structures exposées à des sollicitations courantes (soumises à des actions dont la prise en compte est encadrée par la réglementation française ou européenne) ou à des actions particulières (soumises à des actions non encadrées par la réglementation française ou européenne) ainsi que des structures soumises à la réglementation pyrotechnique et de l'effet des armes.

Il couvre plus particulièrement les périmètres :

- de la conception et du dimensionnement de bâtiments et d'ouvrages neufs ou en réhabilitation ;
- du diagnostic de bâtiments et d'ouvrages présentant des pathologies engageant la stabilité structurelle ;
- de la conception du durcissement de structures soumises aux effets des armes ;
- du dimensionnement des infrastructures à caractère nucléaire, particulièrement celles concernant la dissuasion.

5.2. Le bureau « effet des armes ».

Le **bureau « effet des armes » (BEA)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine des essais et des études afférentes concernant les effets des armes et les autres sources d'agression mécanique ou thermique sur les infrastructures et l'environnement. Il couvre plus particulièrement les périmètres :

- de la mise en œuvre d'explosifs, munitions, armes ou sources d'agression mécanique et des matériaux ou composants à tester ainsi que des dispositifs de mesure et d'enregistrement nécessaires ;
- de la rédaction des documents administratifs et de sécurité nécessaires à la réalisation des essais ;
- de la gestion des munitions et explosifs affectés à l'activité d'expérimentation ;
- de la planification et de la définition des prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- de la conduite de certaines études relatives à l'effet des armes sur l'infrastructure ;
- de l'exploitation des installations du SID EPN destinées aux essais des armes et munitions ;
- du retour d'expérience venant des précédents essais et de diverses sources afin d'apporter une assistance technique pour la protection de la force en engagements opérationnels.

5.3. Le bureau « techniques de défense et sécurité ».

Le **bureau « techniques de défense et sécurité » (BTDS)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine de la protection des installations contre les intrusions : la protection physique, les contrôles d'accès, la détection d'intrusions, la vidéosurveillance et la cybersécurité des systèmes industriels d'infrastructure.

En outre, il :

- rédige et instruit, le cas échéant, les dossiers d'homologation cybersécurité des systèmes industriels d'infrastructure des projets du SID EPN ;
- assure une veille technologique permanente ;
- assure des formations.

5.4. Le bureau « génie climatique, nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ».

Le **bureau « génie climatique, nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique » (BGCNRBC)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans les domaines :

- de la performance des installations techniques courantes en chauffage-ventilation-climatisation jusqu'au conditionnement d'air spécifique ;
- de l'efficacité technique des équipements à caractère nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique, dans le cadre de la protection collective ;
- de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- de la productivité des énergies renouvelables pour la production de chaleur, de rafraîchissement et de refroidissement pour une utilisation sur les théâtres d'opérations ;
- de l'acoustique dans les domaines de l'environnement, de l'industrie et du bâtiment.

Il couvre plus particulièrement les périmètres :

- des infrastructures courantes et opérationnelles soumises à la réglementation française ou européenne ;
- des infrastructures opérationnelles non soumises à la réglementation française ou européenne et nécessitant une adaptation spécifique.

5.5. Le bureau « infrastructures de préparation opérationnelle ».

Le **bureau « infrastructures de préparation opérationnelle » (BIPO)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine des infrastructures de tir et des autres infrastructures de préparation opérationnelle.

Il est l'organe exécutif de **la CS2IT**, dans les conditions fixées par la circulaire de dix-septième référence. À ce titre, il :

- instruit des avis techniques particuliers dans le cadre des procédures de révision des régimes de champs de tir et de création d'infrastructures de tir ;
- instruit les demandes de dérogations aux régimes, dans le cadre de la validation de dossiers d'exercices ;
- prépare et organise les travaux de révision de la notice réglementaire en matière d'infrastructures de tir et assure le suivi de ses évolutions et modifications ;
- instruit les demandes de dérogation ou de prorogation de régimes inscrites dans la réglementation.

Il conçoit des infrastructures de préparation opérationnelle et de leurs équipements de sécurité ainsi que leur homologation, en réponse aux besoins exprimés par les forces ainsi qu'aux réglementations et leurs évolutions. À ce titre, il agit comme un contrôleur technique.

Il instruit la partie « infrastructures » des dossiers d'accident dans les infrastructures de tir.

Il conduit des missions d'expertise en France et à l'étranger et représente le ministère auprès des différentes instances nationales et internationales spécialisées dans les infrastructures de tir.

5.6. Le centre référent « installations nucléaires ».

Le **centre référent « installations nucléaires » (CR-IN)**, sous l'autorité fonctionnelle du **RAN**, réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans les domaines des installations nucléaires de base secrète (INBS) et leurs installations individuelles (II), des gîtes étapes du transport d'éléments d'armes nucléaires (TEAN), des moyens et installations de soutien associés (MISA) et des abris avion de stationnement en zone d'alerte qui font partie intégrante des systèmes nucléaires militaires (SNM) de l'armée de l'air et de l'espace.

En outre, il :

- apporte un appui méthodologique et une expertise aux porteurs de projets ;
- met en place des supports contractuels ;
- assure la production de documents de sûreté ;
- entretient et diffuse le référentiel règlementaire ;
- élabore notamment les guides méthodologiques et procédures type, internes ou externes, en liaison avec **le bureau « sûreté nucléaire » de la DCSID** ;
- anime les réseaux internes et externes au SID en vue d'améliorer les compétences et les échanges de bonnes pratiques ;
- organise, exploite et capitalise le retour d'expérience en matière d'adaptation capacitaire et de maintenance des installations nucléaires et contribue aux processus d'analyse du retour d'expérience mis en place par les exploitants nucléaires ;
- participe aux travaux relatifs au développement des compétences et à la structuration de la filière « nucléaire » du SID et conseille en matière de formation du personnel du SID (notamment les besoins de formation et le contenu pédagogique) ;
- assure le pilotage du plan d'action découlant de l'arrêt de huitième référence.

5.7. Le centre référent « installations aéroportuaires ».

Le **centre référent « installations aéroportuaires » (CR-AERO)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine des installations aéroportuaires.

En outre, il est membre de la commission nationale d'expertise défense (CNED) et participe, à ce titre, aux visites d'homologation initiale et de contrôle des aéroports des armées. Sa mission porte plus particulièrement sur le contrôle et le suivi des obstacles et le respect des servitudes aéronautiques.

5.8. Le centre référent « installations industrialo-portuaires et maritimes ».

Le **centre référent « installations industrialo-portuaires et maritimes » (CR-I2PM)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans les domaines des ouvrages maritimes de génie civil dédiés au stationnement et aux arrêts techniques des éléments de force maritime (EFM), des équipements portuaires attachés aux activités industrialo-portuaires et de « maintien en condition opérationnelle (MCO) naval » ainsi que des installations électriques « haute tension / basse tension (HT/BT) » des bases navales.

En outre, il assure une veille technologique permanente et des formations.

5.9. Le centre référent « installations de préparation opérationnelle ».

Le **centre référent « installations de préparation opérationnelle » (CR-IPO)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans le domaine des installations de préparation opérationnelle (IPO) d'action en zone urbaine, d'aguerrissement, de manœuvre et de tir.

En outre, il :

- réalise les études de définition et de conduite des essais nécessaires au développement des IPO, sur son initiative et sur sollicitation. À ce titre, il agit en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;
- réalise les études de la conception des infrastructures de préparation opérationnelle et de leurs équipements, en réponse aux besoins exprimés par les forces. À ce titre, il agit comme un assistant à la maîtrise d'œuvre ;
- participe à la programmation pluriannuelle du schéma directeur IPO des armées, directions et services du ministère (assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;
- élabore des campagnes d'audits IPO (assistance, stratégie et groupe de travail) ;
- participe à la surveillance du patrimoine IPO ;
- assure, le cas échéant, la représentation du ministère auprès des différentes instances nationales et internationales spécialisées dans les IPO.

6. LA SOUS-DIRECTION « PROJETS NATIONAUX ».

La **sous-direction « projets nationaux » (SD-PN)** est chargée des missions confiées par **la DCSID** en matière de projets nationaux : projets dans le domaine des investissements et du maintien en condition, dont le caractère propre confère la nécessité ou l'opportunité d'une prise en compte au niveau national.

Elle est placée sous l'autorité de **l'adjoint au directeur, chargé des opérations**.

Elle apporte une assistance technique et règlementaire en termes d'« architecture défense » :

- aux échelons centraux du ministère, au profit d'autres ministères ou de tiers, sur saisine de **la DCSID** ;
- aux organismes du SID, selon les modalités précisées par note d'organisation ;
- en engagements opérationnels, selon les modalités précisées par note d'organisation.

Elle participe à la production du SID avec le concours des deux sous-directions d'expertise et de **la sous-direction « achats-finances »** du SID EPN ainsi que **l'EMO-SID** et, le cas échéant, les organismes du SID.

En lien avec **le secrétariat général**, elle alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance et réalise le contrôle interne de son domaine.

Elle est composée de deux bureaux.

6.1. Le bureau « pilotage des projets nationaux ».

Le **bureau « pilotage des projets nationaux » (BPIL)** réalise sa mission de participation à la production en renforçant, dans les domaines des investissements et de la maintenance, la capacité de production du SID et son efficacité, par l'identification des besoins et la définition des stratégies possibles en réponse à ces besoins en termes de projets nationaux, ainsi que la mise à disposition d'une capacité de production supplémentaire. Il assure la synthèse et le pilotage de la production de la sous-direction.

En outre, il :

- identifie les besoins en projets nationaux, dans les domaines des investissements et de la maintenance, en lien avec **la DCSID**, suivant des critères de rationalisation (notamment la standardisation et l'industrialisation), de complexité (notamment la nécessité d'experts techniques du SID EPN), d'ampleur ou de typologie (besoin spécifique ou normé par des directives propres au ministère) ou d'urgence ;
- définit les stratégies possibles pour les projets nationaux : nature de la réponse possible (notamment documents guide et support contractuel), acteur privilégié (bureau « production technique » ou mise sur pied d'une « Taskforce SID »), méthodologie (notamment prototype puis passage à l'échelle) ou calendrier ;
- met à disposition des organismes du SID, de manière aisée, l'ensemble de la production de la sous-direction ;
- met à disposition des organismes du SID, une capacité de production supplémentaire *ad hoc*, adaptée à des besoins sur le territoire (« Taskforce SID ») ;
- conçoit, entretient et exploite les outils de synthèse et de pilotage de la production de la sous-direction.

6.2. Le bureau « production technique ».

Le **bureau « production technique » (BPROD)** réalise sa mission d'assistance et de participation à la production dans les domaines des projets nationaux et de l'« architecture défense », avec le concours, le cas échéant, des **SID Région (SID-R)**.

En outre, il :

- assure la conception jusqu'à la livraison de documents ou d'outils utilisables par les organismes du SID ou en opérations extérieures, appuie la diffusion, accompagne et suit la mise en œuvre, formalise les retours d'expérience et l'amélioration continue :

directives techniques ou méthodologiques;

guides techniques;

missions de maîtrise d'œuvre;

supports contractuels (notamment les cahiers des clauses techniques particulières et les éléments du « building information modeling - BIM »);

outils contractuels (notamment pour les accords-cadres et marchés);

- réalise des études en amont d'opérations, incluant les études d'impact et de site ;
- réalise la maîtrise d'œuvre de certaines opérations spécifiques (notamment l'intervention sur les monuments historiques) ;
- apporte une assistance technique et réglementaire au réseau en termes d'« architecture défense » dans les domaines de l'architecture du patrimoine, de l'architecture intérieure, du camouflage ou du masque des infrastructures et du BIM ;
- représente le SID auprès de commissions et groupes de travail externes à la défense ;
- est référent technique auprès du ministre de la culture dans le cadre des interventions sur les « immeubles défense » protégés en vertu du code du patrimoine, pour les opérations menées sur les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques.

7. LA SOUS-DIRECTION « ACHATS-FINANCES ».

La **sous-direction « achats-finances » (SD-AF)** est chargée d'apporter une assistance dans le domaine de l'« économie de la construction » et de participer à la production du SID EPN dans les domaines des achats métiers, du traitement des litiges et contentieux ainsi que des finances.

En outre, elle assiste notamment le directeur du SID EPN dans ses responsabilités propres de pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire (par délégation de pouvoirs du ministre).

Elle est placée sous l'autorité de **l'adjoint au directeur, chargé des opérations**.

Elle applique les directives et méthodes (processus, guides et documents-types) édictés par les services de **la DCSID** qui exercent sur elle une autorité fonctionnelle et travaille à l'atteinte des objectifs de performance qui lui sont fixés.

Elle alimente les données permettant l'établissement des indicateurs nécessaires au pilotage de son activité et de sa performance.

Elle est composée de quatre bureaux.

7.1. Le bureau « observatoire des coûts ».

Le **bureau « observatoire des coûts » (BOC)** réalise sa mission d'assistance dans le domaine des estimations de coûts des opérations et projets d'infrastructure.

En outre, il :

- anime le réseau des maîtres d'ouvrage ;
- élabore les référentiels de coûts ;
- étudie exhaustivement l'ensemble des études produites par le SID, depuis la première estimation produite au stade de l'ajustement annuel de la programmation militaire (A2PM), jusqu'à la réception des travaux et le bilan financier final de l'opération, afin d'identifier des grandes tendances en termes de fiabilisation des coûts.

7.2. Le bureau « achats ».

Le **bureau « achats » (BA)** participe à la production du SID EPN réalisée par **la sous-direction « projets nationaux »** et assure la mission de

coordination et de contrôle de la fonction « achat » au sein du SID EPN.

En outre, il :

- conseille sur la stratégie d'achat de l'opération en s'appuyant sur la connaissance du tissu économique, au regard des impératifs et contraintes notamment calendaires ;
- contribue conjointement avec la conduite des opérations aux montages des opérations ;
- assure la rédaction et le suivi administratifs des contrats métiers ;
- est responsable des procédures de consultation ;
- assure le pilotage des achats réalisés par **les SID-R** et le suivi du plan de charge en termes d'achats métiers ;
- contrôle les montages d'opérations ;
- contrôle la cohérence et la bonne implémentation des outils métiers utilisés par **le bureau « achats »** ;
- réalise le contrôle interne « achat » et assure les audits nécessaires, en lien avec **la section « pilotage, contrôle de gestion, contrôle interne »** ;
- élabore la programmation annuelle des projets de marché ou d'avenant soumis au visa de la direction des affaires financières (DAF), pour **le service « pilotage et performance » (S-PP) de la DCSID** ;
- contribue à l'achat des approvisionnements nécessaires aux expérimentations du SID EPN.

7.3. Le bureau « litiges et contentieux ».

Le **bureau « litiges et contentieux » (BLC)** réalise sa mission d'assistance dans le domaine du droit de la commande publique.

En outre, il :

- assiste et conseille dans le domaine du droit de la commande publique ;
- instruit les différends, litiges et contentieux relatifs aux contrats passés ;
- est responsable du suivi de la mise en œuvre des garanties métiers (légal et contractuelles, « post garantie de parfait achèvement - GPA ») ;
- sensibilise les agents du SID EPN en matière de déontologie dans le domaine des achats.

7.4. Le bureau « finances ».

Le **bureau « finances » (BFIN)** participe à la production du SID EPN dans les domaines des synthèses physico-financières et programmation, de l'exécution de la dépense ainsi que la liquidation des marchés et états d'acompte.

En outre, il :

- assure la synthèse des activités et le suivi physico-financier de la production du SID EPN ;
- participe à la fixation des objectifs financiers de production du SID EPN et à leur suivi (« cibles en engagements juridiques et crédits de paiement - EJ/CP ») ;
- pilote, pour le SID EPN, les exercices de GP et en assure le suivi ;
- s'assure de l'adéquation des demandes d'engagement avec le plan de commande validé ;
- exerce les tâches de l'exécution de la dépense, des engagements juridiques et crédits de paiement ;
- assume la fonction d'ordonnateur secondaire délégué ;
- pilote les conventions et protocoles financiers relatifs au soutien infrastructure ;
- exerce les tâches nécessaires à la liquidation des marchés et aux états d'acompte.

8. LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA ZONE FONCTIONNELLE RESSOURCES IMMOBILIÈRES.

La **direction des systèmes d'information de la zone fonctionnelle ressources immobilières (DSI-ZFRI)** est chargée des missions confiées par **la DCSID** en matière de systèmes d'information de la zone fonctionnelle immobilier (SI ZFRI). Elle est placée sous l'autorité fonctionnelle du service « stratégie et prospective » de la DCSID.

Elle intervient dans le cadre de la politique ministérielle relative aux SIC des armées et veille au respect des cadres ministériels pour sa zone fonctionnelle. Responsable du coût global de possession, des délais et de la performance des SI, elle conseille et appuie le commandement pour les projets confiés par le SID ou la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE). Elle en assure la gestion, le pilotage, la programmation budgétaire et le suivi financier.

Elle contribue à la rationalisation et à l'efficacité du SI : maîtrise de la dette technique, cohérence d'ensemble et urbanisation.

Tête de chaîne SIC de son domaine, elle est responsable de la mise à disposition des données, produits et services numériques ainsi que la mise en œuvre de la politique des données et de sa protection.

Elle prend en compte la sécurité du numérique de son portefeuille, en lien avec l'autorité d'homologation.

Elle s'assure de la cohérence fonctionnelle avec le responsable de zone fonctionnelle et en assure la conformité juridique et réglementaire.

Elle s'assure que les clauses (notamment les contrats, conventions et protocoles) qu'elle prescrit relatives à la propriété intellectuelle contribuent aux objectifs du métier (partage et ouverture de données, transparence des algorithmes et réutilisation des composants de SI).

Elle est composée de six bureaux.

8.1. Le bureau « soutien, architecture et pilotage ».

Le **bureau « soutien, architecture et pilotage » (BSAP)** assure les fonctions structurantes transverses de la zone fonctionnelle immobilier (ZFRI).

En outre, en application des directives du **bureau « numérique et management de l'information » de la DCSID**, il :

- réalise des études d'opportunité et de faisabilité préalables à tout lancement de projet de SI ;

- réalise des travaux d'urbanisation, de rationalisation et de cohérence des SI et de rédaction du schéma directeur ;
- assure la responsabilité de la cybersécurité pour l'ensemble du parc applicatif de la zone fonctionnelle ;
- gère les ressources financières nécessaires à la réalisation et à la maintenance des SI ;
- garantit le management par la qualité de la DSI-ZFRI ;
- recense également les demandes de services, équipements et logiciels, en lien avec la délégation à la transformation et à la performance ministérielles (DTPM) et la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des SI (DIRISI).

8.2. Le bureau « projets SI métiers ».

Le **bureau « projets SI métiers » (BPSIM)** est responsable de la conduite des projets du SI du SID associés à une fonction métier spécifique, en liaison avec les autorités clientes, les responsables fonctionnels des projets et les responsables de la réalisation.

En outre, il coordonne les équipes de conduite des projets de SI métiers et la cohérence des projets au regard de l'architecture cible du SI du ministère. Il assure également la maintenance des SI métiers en service.

8.3. Le bureau « projets SI transverses ».

Le **bureau « projets SI transverses » (BPSIT)** est responsable de la conduite des projets du SI du SID associés à une fonction transverse, en liaison avec les autorités clientes, les responsables fonctionnels des projets et les responsables de la réalisation.

En outre, il coordonne les équipes de conduite des projets de SI transverses et la cohérence des projets au regard de l'architecture cible du SI du ministère. Il assure également la maintenance des SI transverses en service.

8.4. Le bureau « développement interne ».

Le **bureau « développement interne » (BDI)** réalise, entièrement ou partiellement, des projets applicatifs et entretient une capacité de développement de proximité.

En outre, il réalise l'architecture applicative des projets dont il est chargé, conduit des études techniques, des avis et conseils donnés aux responsables de conduite de projet (RCP) des projets externalisés. Il participe à la conception et à la définition de l'ensemble du SI mis en œuvre pour la DSI-ZFRI.

8.5. Le bureau « administration des données métiers ».

Le **bureau « administration des données métiers » (BADM)** administre et met à disposition les données.

En outre, il administre et contrôle la cohérence et l'intégrité des données partagées par les applications du SID. Il réalise et rationalise les flux inter-applicatifs. Il met à disposition les données applicatives, au commandement, aux utilisateurs du réseau SID et aux personnes du ministère ayant le besoin d'en connaître.

Le chef du bureau assure les fonctions d'**administrateur des données de la ZFRI**.

8.6. Le bureau « intégration des applications métier ».

Le **bureau « intégration des applications métier » (BIAM)** soutient techniquement les responsables de conduite de projet tout au long de la vie du SI.

Dans les phases d'études, il élabore ou participe à la conception des architectures techniques des SI en coordination avec le pôle développement interne ainsi que les sociétés externes dans le cadre des développements externalisés.

En outre, il :

- met à disposition des ressources informatiques adaptées ;
- assure la coordination technique avec les équipes de la DIRISI pour la mise à disposition des ressources ;
- garantit l'intégration des SI sur les environnements dédiés avant mise en production ;
- assure le déploiement des SI en phase de production ;
- réalise l'exploitation et l'administration des applications et systèmes métiers du SID ;
- assure le déploiement des outils de supervision au sein des SI.

9. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction N° 501617/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense et l'instruction N° 501561/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL du 2 mai 2023 relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense sont abrogées.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Alexandre BAROUH.